

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 – Généralités

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les modalités d'exécution ainsi que les conditions auxquelles sont conclues les ventes entre Nathalie CHERMEUX et ses Clients. D'un commun accord entre les parties et sauf stipulations express contraires rédigées par écrit et accordées par Nathalie CHERMEUX à ses clients, nos ventes sont toujours faites aux conditions décrites ci-après.

Article 2 – Conditions de paiement

- 1- Le paiement ne saurait en aucun cas être subordonné à la délivrance d'autorisation administrative liée à la mission de Nathalie CHERMEUX et d'une manière générale à toute décision d'une partie étrangère au contrat. En cas de demande de paiement à terme par le client, Nathalie CHERMEUX se réserve le droit, en fonction de sa situation financière, de fixer un plafond de découvert et de demander des garanties. Toute détérioration de cette situation peut justifier, à tout moment, l'exigence d'un paiement comptant. En cas de défaut de paiement d'une facture, Nathalie CHERMEUX se réserve le droit de suspendre toute intervention sans que sa responsabilité puisse être engagée.
- 2- En outre, les sommes dues pourront donner lieu de plein droit, à compter de leur échéance, et après mise en demeure, au paiement des frais bancaires et de pénalités calculées à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Les frais de recouvrement forfaitaires s'élèvent à 40 euros.

Article – 3 : Modification concernant la situation du Client

En cas de changement d'adresse du souscripteur, ce dernier s'engage à le signaler à Nathalie CHERMEUX sans délai. En cas de cession, fusion, changement de raison sociale, vente totale ou partielle du fond de commerce, le souscripteur s'engage à en informer Nathalie CHERMEUX et à imposer à son successeur l'exécution du contrat.

Article - 4 : Commande

Toute commande ne prend effet qu'à réception d'une confirmation écrite, Nathalie CHERMEUX adresse en retour un accusé réception. Dans le cas d'une formation, il appartient au client de vérifier que les fonds sont disponibles en cas de prise en charge par un OPCO.

Article – 5 : Convocation formation

Dans le cas d'un stage inter-entreprises, une convocation indiquant les renseignements concernant la session (dates, lieu horaires) est adressée à l'avance au client qui se charge de transmettre les éléments à chaque participant. Dans le cadre d'un stage intra-entreprise, une confirmation de réalisation est adressée au client.

Article – 6 : Prix

Les tarifs sont ceux figurant sur le devis. Ils comprennent les frais d'animation, de déplacement et d'hébergement de l'animateur et éventuellement les frais de reprographie. (Sont toujours exclus les frais de déplacement, d'hébergement, et de restauration des stagiaires).

Article 7 – Facture / Convention de formation

Pour les stages réputés imputables en référence à la loi sur la formation professionnelle, sauf avis contraire de la part du client, Nathalie CHERMEUX adresse une convention simplifiée.

Important : dans le cas de non-prise en charge des frais de stage par l'OPCO, le client est dans l'obligation de régler les différentes factures. A l'issue de la formation une attestation d'assiduité sera remise à l'entreprise et une attestation de formation sera remise aux stagiaires.

Article 8 – Conditions de paiement

Les prestations sont dues au maximum à 45 jours après la date de réception de la facture sauf mention différente sur la facture, dans le devis ou le contrat de prestation.

Membre d'une association Agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Article 9 – Report – Annulation

Nathalie CHERMEUX se réserve le droit de reporter ou annuler une formation, si l'effectif est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique. Jusqu'à 15 jours calendaires avant le début de la mission, l'entreprise conserve la possibilité de demander le report ou l'annulation d'une mission.

Passé ce délai Nathalie CHERMEUX se réserve le droit de facturer la somme correspondant aux frais engagés avec un minimum de 15% du montant de la commande. Toute mission commencée est due en totalité.

Article 10 – propriétés intellectuelles

Il est interdit de reproduire, divulguer transmettre sans son autorisation écrite, les documents remis au cours de sa mission par Nathalie CHERMEUX.